

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'AMI DE LA RELIGION

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s.-6d. ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

12s.-6d. ANNEE.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 9 JANVIER, 1850.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

### HIVER. HIVER. HIVER.

Maintenant le temps est venu pour vous procurer l'article indispensable pour l'hiver, des **SOULIERS** pour DAMES et **BOTTINES** de **CAOUTCHOUC**, pour MESSIEURS, **MAINTENANT A VENDRE A DES PRIX SANS EXEMPLE, AU Depot americain de Caoutchouc,**

Rue STE. FAMILLE, Haute-Ville, adjoignant l'établissement de Marchandises Sèches du sousigné.

**15,000** Paires de Souliers communs de Caoutchouc, de bonne qualité, — style original, — pour Dames, Dames et Messieurs. Se vendent que 2-64 par paire. Plusieurs mille paires de Souliers à patente de caoutchouc, des meilleures manufactures, de diverses grandeurs, sont offerts en vente, aux prix : depuis 2-104 l. jusqu'à 6s.-3d. Des bottines élégantes pour Dames, appelées Ladies' Congress-Boots, se vendent pour 10s. Bottes en caoutchouc, à l'épreuve de l'eau, pour Messieurs, Slippers, &c., &c. Toutes ces marchandises sont garanties, et les prix sont plus bas que jamais ils en ont été offerts en Canada. Pour argent comptant.

Dépot de Caoutchouc, Rue Ste. Famille, Québec, 3 décembre, 1849. T. CASEY.

### DÉPOT DE MIROIRS ET D'HORLOGES AMÉRICAINES

No. 9 RUE SOUS-LE-FORT BASSE-VILLE.

AVIS.— VENTE du soir par le sousigné. Marchandises Sèches. Hardes faites, Quincaillerie etc. etc. les LUNDI, MARDI et MERCREDI, de chaque semaine pendant l'hiver. Conditions.—COMPTANT. P. O'DOUD, Québec, 16 mai 1849. E. & C.

### EN VENTE.

## CALENDRIER

### ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC, POUR 1850,

IMPRIME CI-DEVANT PAR M. NEILSON.

LE SOUSSIGNÉ informe MM. les Curés et les Marchands des campagnes des Diocèses de Québec et de Montréal, qu'il a seul le privilège d'imprimer le *Calendrier Ecclesiastique de Québec*, ci-devant imprimé par M. NEILSON. En conséquence les marchands qui désirent se procurer ce Calendrier, voudront bien s'adresser directement au bureau de *L'Ami de la Religion et de la Patrie*, 14, Rue Ste. Famille, près du Séminaire de Québec.

Ce Calendrier imprimé sur caractères neufs, contiendra pour l'avantage de la classe commerciale :

- UN TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, d'après le dernier bill de Judicature.
- UNE TABLE D'INTÉRÊT, à 6 par cent.
- UNE TABLE D'ESCOMPTE, ainsi qu'un
- TABLEAU DES BANQUES, marquant les jours où elles escomptent.

On pourra se le procurer aussi chez MM. J. & O. Cremazie : J. T. Brousseau ; T. Cary et M. Aniot, marché de la Basse-Ville.

Prix à la douzaine, 2s.—Par 12 douzaines, (1 gros.) 21s.-6d.—Par copie, 6 sous.

Québec, 23 novembre, 1849.

STANISLAS DRAPEAU,

### Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

2 RUE LA FABRIQUE.

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

à l'angle du Marché de la Haute-Ville,

Q U É B E C .

EMPLACEMENTS et Maisons à vendre, T. A. PARANT, jr. Québec, 14 juin 1849.

### H. S. DALKIN,

MARCHAND DE BOIS,

No. 39 RUE ST. PIERRE, BASSE-VILLE

Québec, 6 juin 1849.

### G. TALBOT.

Avocat. A établi son bureau au No. 63 Rue St. Louis, à la Ville de Québec, 5e porte de la Cour. n° 1, 1849.

M. PATRY architecte, demeure maintenant rue Desfossés, St. Roch, vis-à-vis le magasin de meubles de M. T. Larivière. Québec 20 Oct. 1849.

### Nouvel Établissement.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme

IMPRIMEUR

Libraire et Papetier.

RUE BUADE, 9 RUE BUADE.

Haute-Ville, Haute-Ville.

QUEBEC.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'acier, de Gillott et Perry, en cartes et en boîtes. Plumes de Cigne et d'Oie, Enveloppes, Cire à cacheter, Encre, Encriers, Pupitre portatif, Porte feuilles Papier à musique, Carton, Dessin de Londres, Cartes, Plumes d'Or, etc., et autres articles de goût et d'utilité trop nombreux à détailler dont un catalogue sera publié dans le cours de la semaine.

Une grande variété de LIVRES d'ÉCOLES, Dictionnaires, Atlas, Cahiers. Le sousigné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau. Québec, 28 mai, 1849.

### JOURNAL LITTÉRAIRE.

#### LE SIÈGE DE CANDIE,

ou

#### LES GALLERIES

du

#### Palais-de-Justice. (\*)

LE RETOUR DE CANDIE.

(Suite.)

Trois ans s'étaient écoulés, pour Gaston Lecouturier, dans les plaisirs et dans les fêtes, lorsque maître Lecouturier dit un jour à son fils :

Mon enfant tu as eu un jeune homme furieusement dissipé ; mais si tu as commis des fautes, tu as su bravement les faire oublier. Je n'en veux pour témoignage que le cadeau du roi et l'estime de M. le procureur-général. Sus donc, ne parlons plus de cela et passons la pierre ponce là-dessus. Or, te voilà dans la force de la jeunesse, et moi je commence à me faire vieux, et si vieux que je ne me sens plus le courage de continuer mon commerce. Il faut une jeune tête et de forts bras pour conduire la Croix-de-Lorraine. Je ne veux, je n'ai jamais voulu violenter tes goûts, mon cher fils ; mais, crois-moi, fais-toi cabaretier. Rien n'est plus honorable que de continuer l'état de son père, et toutes les professions sont honorables quand on se comporte avec honneur. C'est l'homme qui doit honorer son métier, et non le métier qui doit honorer l'homme. Je ne suis pas un grand clerc, mais cette pensée a été la règle de conduite de toute ma vie. Succède-moi donc et sois cabaretier, comme ton père et ton grand-père l'ont été.

—Eh bien ! mon père, je serai cabaretier, répondit stoïquement le jeune homme en jouant négligemment avec la chaîne d'or royale suspendue à son cou.

—Ce n'est pas tout, Gaston, reprit maître Lecouturier, il faut te marier, car un comptoir de cabaret tel que celui-ci sans femme, c'est une horloge sans aiguille, c'est un vin sans bouquet, c'est un paradis sans anges.—Eh bien ! mon père, je me marierai, répondit encore Gaston.

—Il te faut une bonne femme, continua le cabaretier ; tu as un bon établissement, tu auras après moi de bonnes rentes, tu n'as pas besoin d'aller à la chasse aux dots. La femme qu'il te faut sera toujours assez riche si elle est économe, douce et vertueuse. Tiens, mon cher enfant, il y a la fille de Simon Godard, le buvetier du Palais, qui serait bien ton fait ; je l'ai vue pas plus haute que cela, et son père est mon compère.—Eh bien ! mon père répliqua Gaston, faites-moi épouser la fille de Simon Godard, le buvetier du Palais, je ne demande pas mieux, et je me ferai toujours un devoir et un plaisir d'accéder à tous vos desirs, d'obéir à toutes vos volontés.

Le bonhomme ne se sentait pas de joie il sauta au coup de son fils et lui dit :

—Gaston, mon enfant, tu ne perdrais rien à te comporter ainsi. Outre mon cabaret, qui te rapportera, bon an mal an, quinze à seize mille livres, je te donne la maison où nous sommes, qui rapporte à peu près autant. Pour le surplus, tu l'auras après ma mort et je t'achèterai de ne t'en laisser jouir que le plus tard possible.

(\*) Voyez *L'Ami de la Religion*, No. 126, 128, 140, 141, 142, 143, 146, 147 et 150.

—C'est bien ainsi que je t'entends, mon cher père, et Dieu exaucera mes prières les plus ferventes en vous conservant longtemps en ce monde.

Huit jours après, Gaston Lecouturier, l'espérance de M. le procureur-général, le volontaire du siège de Candie, le brillant garçon complimenté par Louis XIV, par Louvois, par Colbert et par Turenne, murmurait devant sa mère la sainte Eglise Rosalie Godard, fille du buvetier du Palais, et s'installait, glorieux cabaretier, dans le comptoir de la Croix-de-Lorraine.

Gaston était actif, poli, spirituel, quel-quesfois, aimable toujours ; sa femme était belle et accorte ; la fortune de la Croix-de-Lorraine s'en ressentit ; la vogue devint fureur et la mode aidant, le vieux cabaret des chefs de la Fronde fut incessamment visité par les épicuriens de la cour et de la ville qui, en s'altant de bons vins, étaient ravis de contempler une belle femme et un héros du siège de Candie. Les femmes même s'en mêlèrent, et il eut autant de visiteuses que de visiteurs dans la rue des Cordeliers.

Le vieux Lecouturier s'applaudissait du nouveau triomphe de son fils. La mort envieuse du bonheur des mortels, le raya d'un coup de sa faux du nombre des humains. Le vieux cabaretier mourut comme Amérion, le verre à la main, et laissa à son fils une fortune qui triplait celle qu'il avait déjà.

Gaston, l'ancien espion, Gaston, l'ancien volontaire de Candie, Gaston, le cabaretier, agit alors comme aurait pu le faire un grand seigneur qui aurait eu l'âme d'un Médicis ou d'un Fouquet.

Il aida de sa bourse et de son crédit tous ses anciens camarades du parquet et du camp ; espions et volontaires eurent des droits égaux à ses libéralités et à ses largesses. Il fit des uns des procureurs et des notaires, des autres des officiers et des ingénieurs. Il applanissait toutes les carrières à ses amis à force de soins et d'argent, et lui qui distribuait des charges, des offices et des épaulettes, restait cabaretier !

C'était de la haute philosophie.

Blaise Mélian avait perdu son père : un procès avait épuisé son faible patrimoine. Chassé jadis du parquet du procureur-général, il s'était volontairement exclu d'une carrière qui était son unique ressource. Gaston Lecouturier fit reprendre à son ami ses études de droit, le mena, comme par la main, de la tranchée du baccalauréat à la brèche du doctorat, et finit, après une thèse brillante et admirée, par le faire recevoir avocat.

Une fois inscrit sur le tableau, le sort de Blaise Mélian était fixé ; il ne lui fallait plus que de la persévérance et du courage, du courage surtout !

—Mon ami, lui dit le cabaretier, travaille, médite, pense à loisir... mon amitié est toujours là en sentinelle ! mais grâce à Dieu, te voilà sauvé ! Le piédestal n'est pas fait encore, mais il se fera et tu y monteras, c'est moi qui te le dis... Comme Patrie, je veux que tu signes en première cause au cabaret de la Croix-de-Lorraine.

#### LA TÊTE DU CHEVALIER DE QUELUS.

—Tu sais, mon ami, dit un soir au souper de famille Blaise Mélian à Gaston Lecouturier, tu sais quelle haute opinion j'ai de ma profession, tu sais que je ne suis pas homme à prendre des causes de toutes mains, quand bien même ces causes devraient me rapporter de la réputation et des honneurs considérables...

—Oui, oui, interrompit Gaston, je sais bien que tu as profondément gravé dans

ton cœur cette vieille maxime parlementaire, que M. Achille de Harley, notre digne procureur-général, ne cessait de nous répéter autrefois : La vertu de l'avocat fait la conviction du juge. Et quoique cet admirable apophthegme soit un peu tombé de nos jours en désuétude, ce n'est pas moi, je te le jure, mon cher Blaise, qui m'efforcerais d'affaiblir les augustes et vénérables traditions du parlement de Paris. Car tout cabaretier que je suis, vois-tu Blaise, je n'ai point oublié que j'ai fait partie de ce glorieux sénat, et je n'ai pas moins d'orgueil d'avoir été espion du procureur-général que d'avoir loyalement porté le mousquet en qualité de volontaire dans les armées du roi.

—Et tu as raison, mon ami, répliqua l'avocat, l'homme probe et loyal, esclave de ses devoirs, laisse dans toutes les phases de sa carrière des traces de son passage, et plus il avance dans la vie, plus il éprouve de satisfaction à jeter des regards en arrière sur un chemin où il n'a laissé que l'empreinte de ses bonnes actions et de ses louables efforts pour le service de son pays et de son prince. Mais, mon cher Gaston, avant d'invoquer tes conseils, permets-moi de poser les protégomènes de l'affaire qui m'est proposée, proposée avec instance, et dont j'hésite à me charger par des motifs que tu devineras sans peine.

—Parle, mon cher Blaise, aussi bien ma femme est lasse des histoires, et pour peu qu'il entre de romanesque dans la tienne... — Il n'y en a que trop, fit Blaise en soupirant.

—Tant mieux encore. Rosalie, depuis trois ans que nous sommes mariés, ma fait raconter vingt fois les épisodes du siège de Candie, et elle ne me fait grâce ni de l'attaque d'une contumace, ni de la plus mince escarmouche de cavalerie. Quand Langue vient ici, c'est bien pis encore... Nous sommes obligés de repasser ensemble dans le camp des Turcs pour notre fameuse ambassade.—Eh ! eh ! dit l'avocat, cette ambassade trouvera peut-être sa place dans le procès...

—Tout de bon ! M. Mélian, interjecta la belle cabaretière, dont les grands yeux noirs se dilataient déjà par la curiosité.

—Tu ne plaisantes pas, Blaise, fit Gaston.

—Nullement, répartit l'avocat ; au surplus, vous allez voir, ou plutôt entendre. J'abrégérai mon récit autant que je pourrai, car il est près de neuf heures, ajouta Blaise en fixant les yeux sur l'horloge. — Oh ! M. Mélian, c'est demain vendredi, on chôme ce jour-là, et nous pouvons veiller aujourd'hui jusqu'à minuit, dit Rosalie.

La jeune femme s'étant chastement assise, son ouvrage à la main, quelques pas en arrière des deux amis, Blaise commença en ces termes son histoire, qui se trouvait brisée périodiquement par le balancement de l'horloge et les crépitements de l'aiguille aiguille de la cabaretière.

Mlle Lucile de Sauvigny, d'une famille noble de la province de Lorraine, mais orpheline de père et de mère, et peu favorisée des biens de la fortune, si elle l'était de ceux de la nature, terminait son éducation au couvent des religieuses Ursulines de Verdun. Elle y était heureuse, et vraisemblablement aînée, malgré sa beauté peu commune et ses dix-sept ans, se placer au rang des novices pour prendre le voile quelques années plus tard et se sequestrer pour toujours dans la cloître, lorsque, dans les derniers mois de l'année 1667, il y a de cela, comme vous le voyez, cinq ans accomplis, les grands parents qui restaient à Mlle de Sauvigny se présentèrent

rent au couvent et signifiaient à Porpheline, en présence de l'abbé, qu'elle eût à accepter pour époux M. le chevalier de Québus, capitaine au régiment de Lorraine, gentilhomme sans fortune, à la vérité, mais qui, sous tous les rapports, devait parvenir, en peu d'années, aux plus hauts grades militaires.

Le chevalier de Québus était un homme de quarante ans; très-brave, on le disait; très-aimable, on le disait encore, mais d'une laideur sans seconde, et d'une taille qui le faisait ressembler à Thersite beaucoup plus qu'à Achille. Vous concevez facilement qu'un pareil prétendant n'était pas capable de séduire Mlle de Sauvigny. Aussi la pauvre demoiselle employa-t-elle les larmes, les supplications, les prières même pour qu'on la laissât dans son cloître. Ses parents furent inexorables, et huit jours après la présentation au couvent des Ursulines, Mlle de Sauvigny prenait le nom, devant Dieu et devant la loi, de Mme de Québus.

A. DE B.

(A Continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 9 JANVIER, 1850.

Nous invitons tous les citoyens favorables à la réélection de M. Chabot de se trouver ce soir à une assemblée qui se tiendra à St. Roch à la chapelle des morts pour prendre en considération les moyens d'assurer cette élection.

Le writ est maintenant sorti, et l'élection est fixée au samedi 26 Janvier et au lundi suivant le 28. La proclamation des candidats qui devront se disputer les suffrages aura lieu le 17.

L'assemblée d'hier convoquée pour prendre en considération le projet de fournir de l'eau à la cité, était très nombreuse et composée des hommes les plus influents. Plusieurs orateurs se sont étendus sur les avantages d'avoir un aqueduc tant en cas d'incendie que pour la conservation de la santé publique. Les applaudissements qui ont couvert leurs discours font comprendre que les citoyens sont persuadés de la nécessité d'une pareille entreprise et le succès en paraît assuré. Nous espérons voir bientôt cet ouvrage commencé ainsi que bien d'autres qui devront donner à notre ville l'importance qu'elle mérite.

Dans notre numéro de lundi dernier nous avons expédié à nos abonnés retardataires de la campagne des lettres les priant de vouloir bien nous faire parvenir le montant de leur abonnement. Nous espérons qu'ils voudront bien y faire attention et nous envoyer ce montant par lettre. Nous prions aussi nos agents de vouloir bien nous aider de leurs efforts à collecter ces argents.

Le bateau à vapeur Cambria, a apporté la nouvelle de l'incendie en mer du navire Caléd Grinshave, le 12 décembre. Tous ses passagers et son équipage, au nombre de 399 personnes ont été recueillis par la barque Sarah, de Liverpool, se rendant à St. Jean, N. B. La cargaison était évaluée à 200,000 piastres.

Les Anglais dans le golfe de Honduras.

Les preuves du système d'envahissement, mis en pratique par les Anglais dans l'Amérique Centrale, s'accroissent chaque jour. Une lettre écrite de Belize (Honduras) le 27 novembre et publiée par le Picayune de la Nouvelle Orléans, confirme pleinement la nouvelle du blocus complet de la côte orientale de Honduras. "Ce blocus, dit-elle, s'étend de notre port jusqu'à l'embouchure de la rivière San Juan: il est exercé par une corvette anglaise qui croise d'ici au Cap Gracias à Dios; et ce cap à l'embouchure de San Juan; la surveillance est confiée à un steamer." Suivant cette même correspondance, les Anglais réclament la propriété

de la grande île de Ruattant ou Rattan, qui se trouve à quelque distance de la côte, presque en face de Truxillo. Leurs droits, à les entendre, remonteraient à plusieurs années, et le fait est que le pavillon y a été arboré par un ancien gouverneur de la Colonie de Belize. Le colonel McDonal. Les autorités actuelles font valoir cette première prise de possession. L'île compte quelques colons anglais.

La lettre que nous citons, donne pour principal motif aux envahissements de l'Angleterre le désir d'assurer aux colons de Belize l'exploitation des bois d'ébénisterie et de teinture que renferme le Honduras. Depuis plusieurs années ces colons ont fait de tristes affaires, par suite de l'appauvrissement des bois sur le territoire de Belize; il leur a fallu aller en couper dans le Honduras, et ils ont dû payer \$10 par tête d'arbre. Ils acquittaient ce droit dans les ports d'Omoa et de Truxillo; mais tout récemment ils se sont lassés de le faire; aussi au lieu d'envoyer leurs bâtiments dans les deux ports désignés, ils ont trouvé plus commode et plus économique de les faire mouiller le long de la côte et de les charger sans avoir rien à compter au gouvernement du Honduras. Celui-ci a fait saisir quelques-uns des bâtiments qui se livraient à cette contrebande. Aussitôt, réclamations et demandes d'indemnité de la part des armateurs et bientôt du gouvernement anglais. Refus du Honduras, et par suite blocus, voir même saisie des ports d'Omoa et de Truxillo. Bonnes ou mauvaises, les créances de l'Angleterre sont, comme on le voit, vigoureusement appuyées.

Il faut du reste remarquer que, sauf la protestation qui reste à peu près comme non avenue, les agents de la Grande-Bretagne ont eu bien soin, dans les derniers événements, de ne pas faire la moindre mention du canal, inter-océanique; et ils auront beau jeu à répondre qu'ils n'ont pas voulu entraver cette grande entreprise. La saisie même de l'île de Tigre, à la part la question de pavillon, ne pourra pas être considérée comme un obstacle préparé par eux, si le canal, ainsi que l'annonce la Tribune, ne doit pas aller se terminer dans la Baie de Fonseca, mais bien au sud de cette baie, sur le cours inférieur du Realejo qui se trouve compris, non pas dans les limites du Honduras, mais dans celles du Nicaragua. Les voies d'arrangement sont donc ouvertes entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; mais une conclusion pacifique de ce point spécial n'ôtera rien à l'odieuse rigueur exercée par cette dernière puissance contre une faible république.

Nouvelle loi de Navigation anglaise. (Suite.)

CABOTAGE DANS LES INDES.

VI.—Et, en ce qui concerne le cabotage de l'Inde, il est décrété que le gouverneur général de l'Inde pourra légalement faire, en conseil, tous règlements pour autoriser ou permettre le transport des marchandises ou des passagers d'un point des possessions de la compagnie des Indes-Orientales à un autre point de ces mêmes possessions, dans d'autres navires que des navires anglais, les assujettissant à toutes modifications ou règlements qu'il jugera nécessaires, et ces règlements auront la même force et le même effet que les lois et règlements que le dit gouverneur-général, en conseil, est maintenant et peut-être, plus tard, autorisé à faire, et pourront être désapprouvés ou révoqués de la même manière que toute autre loi ou règlements faits de temps à autre par le dit gouverneur, en conseil, pour le gouvernement des possessions anglaises dans l'Inde, et ils seront envoyés en Angleterre, et déposés devant les deux chambres du parlement anglais de la même manière que les autres lois et règlements que le gouverneur général, en conseil, est maintenant, ou pourra dans la suite, être autorisé à faire.

NAVIRES ANGLAIS.

VII.—Et il est décrété qu'aucun navire ne sera admis à être navire anglais, à moins qu'il ne soit légalement enregistré et qu'il ne navigue comme tel, et que tout navire anglais, enregistré aussi longtemps que l'enregistrement de ce navire sera valable ou le certificat de cet enregistrement retenu pour l'usage de ce navire, devra naviguer pendant tout voyage, soit avec un chargement ou sur lest, dans toute la partie du monde, avec un capitaine qui soit sujet anglais, et un équipage dont les trois quarts au moins soient marins anglais; et si ce navire est employé à faire un voyage de cabotage d'un endroit du Royaume-Uni à un autre partie du royaume, ou dans un voyage entre le royaume-Uni et les îles du Guernesey, Jersey, Ayrigny, Sark ou Man, ou d'une des dites îles, alors l'équipage entier devra être composé de marins

anglais. Il est convenu, cependant, que si on ne peut se procurer, dans un port étranger, le nombre requis de marins anglais, ou dans tout autre endroit dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes-Orientales, pour la navigation de tout navire anglais, ou s'il y a eu quelque altération pendant le voyage dans le nombre exigé, par suite de quelque circonstance inévitable, et que le capitaine de ce navire établisse la vérité de ces faits à la satisfaction du collecteur et du contrôleur des douanes, dans tout port anglais, ou de toute personne autorisée, dans tout autre partie du monde, à surveiller la navigation de ce navire, celui-ci sera considéré comme navigant légalement, pourvu aussi que tout navire anglais (excepté ceux dont l'équipage entier doit être composé de marins anglais) soit monté par un marin anglais par 20 tonneaux de jauge de ce navire, qui sera considéré légalement équipé, quoique le nombre des autres marins excède le quart de l'équipage entier.

MARINS ANGLAIS.

VIII.—Et il est décrété qu'aucune personne ne sera jugée être marin anglais, ou dûment qualifiée pour être capitaine de navire anglais, excepté les personnes de l'une des classes qui suivent à savoir: celles qui sont naturellement nées sujets de Sa Majesté, celles naturalisées par ou d'après un acte de Parlement, ou par ou d'après un acte ou ordonnance de législature, ou de toute autorité législative compétente de l'une des possessions anglaises, ou devenues citoyens par lettres de dénization, les personnes qui sont devenues sujets anglais en vertu de conquête ou de cession de quelques pays nouvellement acquis, et qui ont prêté à Sa Majesté le serment d'obéissance ou le serment de fidélité, requis par le traité ou la capitulation par lequel ce pays nouvellement acquis est devenu possession de Sa Majesté; les marins asiatiques ou lascars, nés de tout territoire, pays, île ou lieux dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes-Orientales, et sous le Gouvernement de Sa Majesté ou de la dite Compagnie; et les personnes qui ont servi à bord des navires de guerre de Sa Majesté, en temps de guerre, pendant l'espace de trois ans.

DE LA PROPORTION DES MATELOTS ANGLAIS DANS LA COMPOSITION DES EQUIPAGES.

IX.—Et il est décrété que si Sa Majesté déclare dans un temps indéterminé, par une proclamation royale, que le nombre des marins anglais nécessaire pour la navigation légale des navires anglais, peut-être moindre que le nombre exigé par cet acte, tout navire anglais, navigant avec le nombre de marins anglais déterminé par une telle proclamation sera considéré naviger légalement, aussi longtemps que cette proclamation sera en vigueur.

DES CAS DE RÉCIPROCITÉ.

X.—Et il est décrété que, dans le cas où il serait démontré à Sa Majesté que les navires anglais sont assujettis, dans quelque pays étranger, à quelques prohibitions ou restrictions ayant rapport aux voyages dans lesquels ils sont engagés, ou relativement aux marchandises qu'ils peuvent importer dans ce pays, ou en exporter, il sera légal pour Sa Majesté (si elle le juge convenable, par ordre délibéré en conseil, d'imposer telles prohibitions ou restrictions sur les navires d'un tel pays étranger, soit pour les voyages dans lesquels ils seront engagés, ou sur les marchandises qu'ils pourront importer dans ou exporter de toute partie du Royaume-Uni ou dans toute possession anglaise, en quelque partie du monde que ce soit, ainsi que Sa Majesté le jugera convenable, de manière à mettre les navires, autant que possible, sur le même pied, dans les ports anglais, que sont placés les navires anglais dans les ports de ce pays.

XI.—Et il est décrété que dans le cas où il serait démontré à Sa Majesté que les navires anglais sont assujettis, soit directement, dans tel pays étranger, à quelques droits ou charges de quelque espèce ou de quelque nature que ce soit, dont les navires nationaux de ce pays sont exemptés, ou que des droits sont imposés sur les marchandises importées ou exportées par navires anglais, lorsque ces droits ne sont pas également imposés sur les mêmes marchandises importées ou exportées par navires du pays, ou qu'une préférence quelconque soit accordée, soit directement ou indirectement, aux navires nationaux sur les navires anglais, ou au marchandises importées ou exportées par navires nationaux, sur les marchandises importées ou exportées par navires anglais, ou que le commerce anglais et sa navigation ne sont pas placés par ce pays sur un pied aussi avantageux que le commerce et la navigation de la nation la plus favorisée, alors, et dans ce cas, il sera légal pour Sa Majesté (si elle le juge convenable), par ordre délibéré en conseil, d'imposer tel droit ou droits de tonnage sur les navires de telle nation, à leur entrée ou à leur sortie des ports du Royaume-Uni ou de toute autre possession anglaise, dans quelque partie du monde que ce soit, ou tel droit ou droits sur toute marchandise ou sur certaines espèces de marchandises désignées, importées ou exportées par les navires de telle nation ainsi qu'il pourra paraître juste à Sa Majesté pour contrebalancer les désavantages auxquels le commerce anglais ou sa navigation se trouvent ainsi soumis, comme il est dit ci-dessus.

DES ORDRES EN CONSEIL POUR LA DÉSIGNATION DES NAVIRES, ETC.

XII.—Et il est décrété que, dans chacun de ces ordres, Sa Majesté peut (si elle le juge convenable) désigner quels navires doivent être considérés comme navires du pays ou des pays auxquels cet ordre s'applique, et tous les navires répondant à la description contenue dans cet ordre, seront considérés comme navires de tel pays ou tels pays que cet ordre concerne.

XIII.—Et il est décrété qu'il sera légal, pour Sa Majesté, de révoquer de temps à autre tout ordre ou ordres, en conseil, émanant de l'autorité de cet acte.

XIV.—Et il est décrété que tout ordre en conseil, comme ci-dessus, sera publié deux fois dans la Gazette de Londres, dans les quatorze jours qui suivront, et qu'une copie en sera déposée dans les deux chambres du Parlement, dans les six semaines à partir de la date de cet ordre en conseil, si le Parlement se trouve alors assemblé, et s'il ne l'est pas, dans les six semaines qui suivront l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

DISPOSITIONS PÉNALES.

XV.—Et il est décrété que si quelques marchandises sont importées, exportées ou transportées par cabotage, contrairement à cet acte, toutes ces marchandises seront confisquées, et le capitaine du navire dans lequel ces marchandises seront ainsi importées, exportées ou transportées par cabotage, sera condamné à payer la somme de 100 livres sterling, excepté dans le cas où une autre amende est, par ces présentes, spécialement imposée.

XVI.—Et il est décrété que tout amendement ou confiscation encourus d'après cet acte, seront requis par voie de justice, poursuivies, recouvrées et employées, ou seront diminuées ou remises de la même manière et d'après la même autorité que toute amende ou confiscation peuvent être requises par voie de justice poursuivies, recouvrées et employées, ou peuvent être diminuées ou remises, d'après l'acte passé dans la dite session du Parlement tenue dans la huitième et neuvième années du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour empêcher la fraude; et que tous les frais de poursuite, en vertu de cet acte, seront payés par les droits de douane établis.

ENREGISTREMENT.—DES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN NAVIRE.

XVII.—Et il est décrété que tous ceux nés sujets de Sa Majesté, et que tous ceux faits citoyens par lettres de dénization, et toutes personnes naturalisées par ou en vertu de tout acte du Parlement, ou par ou en vertu de tout acte ou ordonnance de la législature ou de l'autorité législative compétente de toutes possessions anglaises en Asie, en Afrique ou en Amérique, et toutes personnes autorisées par ou en vertu de tels actes ou ordonnances à avoir un intérêt dans les navires anglais, seront considérées comme dûment capable d'être propriétaires de navires anglais enregistrés, aussitôt qu'elles auront fait le serment d'obéissance à Sa Majesté, à ses héritiers et à ses successeurs, malgré tout ce qui, dans le dit acte précité, pour l'enregistrement des navires anglais, pourrait être contraire à ceci.

(La fin au prochain numéro.)

PRIX RÉDUIT.

LA LYRE CANADIENNE,

ou

Recueil de Chansons et Romances du Jour.

Pour faciliter la vente de ce Chansonnier, le propriétaire a réduit les prix aux conditions suivantes:

Par chaque copie reliée, 2s.  
Do brochée, 1s-3d.

En vente chez MM. J. & O. Crémazie rue la Fabrique, haute-ville, et R. E. Fréchette, rue Lamontagne. Québec, 9 janv. 1850.

BAZAR

de la Société charitable des Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé, qu'il se tiendra un BAZAR de cette Société, le CINQUIÈME jour de FEVRIER, 1850. Le produit de ce Bazar sera employé pour venir en aide aux Orphelins, et à l'école des Filles sous la direction des Sœurs de la Charité.

Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux Dames ci-dessus mentionnées.

Mesdames FAN VELSON, MASSUE, FAINCHAUD, ROY, WOULDSEY.  
Mesdames, McCord, Duval, Lelièvre et U. Tessier, tiendront la table de rafraichissements.  
Par ordre, JOSEPHTE MASSUE, Secrétaire.

Québec, 7 Décembre, 1849.

Nouvelle édition

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE.

DES erreurs, quoique peu graves, s'étant glissées dans la préparation typographique du Calendrier, à nécessité l'impression d'une seconde édition, revue et corrigée. Le Tableau des Cours, d'après le dernier bill de Juricature, s'y trouve. Québec, 21 déc. 1849.

Aux électeurs de la Cité et de la Baie de Québec.

MESSEURS,

J'AI accepté la situation de commissaire en chef des Travaux Publics, avec un siège dans le conseil exécutif. Par là mon mandat est résolu. Je dois me soumettre de nouveau au creuset électoral, — à votre approbation, ou réprobation. Si ces charges honorables qui m'étaient offertes, m'eussent disqualifié de la représentation populaire, je les aurais refusé; mais comme elles me fournissent les moyens de servir plus efficacement mon pays, et de vous être plus utile, j'ai cru que je ne pouvais les refuser sans faire une injustice, et à vous-mêmes, et à tout le district de Québec.

Déjà trois fois vous m'avez élu unanimement pour vous représenter en parlement. Depuis plus de six ans je me suis dévoué à la défense de vos intérêts, et de ceux de tout le pays. Si votre confiance, dont vous m'avez si dignement honoré, est éteinte, ou affaiblie parce que j'ai accepté un emploi public, dites-le librement: rejetez-moi, et choisissez un autre représentant. Alors je rentrerai dans la vie privée qui a tant de charmes pour moi, et que je n'ai quittée que pour consacrer mes faibles services à ma patrie, et à vous en particulier. Si au contraire vos sentiments de confiance en moi sont demeurés tels qu'ils étaient, donnez-en preuve en m'accordant vos suffrages à l'élection prochaine. Par là vous démontrerez "que ceux-là seuls doivent conduire le char de l'état, qui ont la confiance du peuple. Que c'est au peuple, à la majorité du peuple à gouverner par l'intermédiaire de ses mandataires. Que le règne de l'Oligarchie, du patronage, du favoritisme est fini et proscripit pour toujours du Canada." En un mot que vous voulez conserver dans toute sa plénitude le gouvernement responsable que vous avez conquis par une lutte longue et pénible.

Pour capter la faveur, et obtenir les suffrages des électeurs la veille d'une élection, des candidats font quelquefois de grandes promesses, récitent un long credo politique; les promesses s'évanouissent souvent avec le dernier hurrah de l'élection, et ce credo, souvent ils n'y croient pas! Mon credo politique vous est connu, et vous pouvez le connaître par ma conduite politique passée. Cette conduite vous est-elle une garantie suffisante pour l'avenir? C'est à vous à en juger, je n'en ai pas de meilleur à vous offrir. Si vous me confiez de nouveau votre mandat, je travaillerai pour vous, et dans l'Assemblée Législative comme ci-devant et dans le conseil exécutif. Comme conseiller exécutif, mon devoir sera de faire connaître vos besoins, vos désirs, et de faire valoir vos intérêts de tous genres, et ceux de toute la province.

Je laisse avec confiance le soin de mon élection à votre patriotisme bien connu. Si j'obtiens vos suffrages, je m'efforcerai de rendre et faire rendre justice à tous mes constituants, à tous mes concitoyens, de quelque langue, origine, ou religion qu'ils soient; ma devise sera pour l'avenir, comme par le passé, — Droits égaux. — Justice égale.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très dévoué serviteur, J. CHABOT.

Québec, 28 décembre 1849.



DISTRICT DE QUÉBEC. Une Session de la Cour du Banc de la Reine, tenant juridiction criminelle pour le district de Québec, sera tenue en la Cour de Justice, en la cité de Québec, LUNDI le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER courant, à NEUF heures du matin; je donne en conséquence avis par ce présent à tous ceux qui auront à poursuivre aucun des prisonniers détenus en la prison commune de ce district, qu'ils aient à y être présents pour les poursuivre en droit, et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de Paix, ou à tout le district susdit, qu'ils s'y trouvent alors en propre personne, avec leurs records, indictments et autres documents, pour agir et faire à cet égard ce qui appartiendra à leurs différents grades.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, Québec, 4 janvier 1850.

JOSEPH PETITCLERC, Notaire, rue de Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

Maintenant en débarquement, et à vendre par le soussigné.

HUILE DE LIN double bouillie, BRIQUES A FEU marquées "curr.", GENEVIEVRE de "DeeKuyper", CHARBON de Smith, double criblé. C. E. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1949.



DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

En conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Toronto, avis public est par le présent donné que toutes communications destinées à ce département de la part de personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les communications des personnes résidentes dans le Bas-Canada, devront être adressées à L'Assistant-Commissaire des terres de la Couronne, Montréal. 9 novembre, 1849.

POUR SAN-FRANCISCO.

DÉPART DES STEAMERS DE New-York. les 1er et 15 de chaque mois. STEAMERS POUR CHARGES:

Table listing shipping rates for various routes including New York, Panama, and San Francisco. Columns include route, cabin type, and price.

PAQUEBOTS A VOILES, Partant de New-York chaque semaine. POUR SAN-FRANCISCO. Cabine, de \$225 à \$250. Steerage \$125 à \$150.

CHARLES BAILLARGE, ARCHITECTE et enseigne l'Architecture, l'Appentage, et le Génie Civil. Rue St. François, No. 12.

VIN et PILLULES DES BOIS du DR. HALSEY. Possèdent une saveur amère agréable, et égale à celle d'un bon vin de Porto. UNE PASTRE la Bouteille de Pinte. Le contenu d'une seule bouteille dure plus longtemps et produit dix fois plus d'effet qu'aucun autre remède en usage.

D'excellents chimistes ont très bien reconnu, quo presque toutes les plantes végétales dans leur état naturel, ont des propriétés différentes, et que souvent ces propriétés sont d'une nature toute opposée. Par la méthode habituellement employée pour préparer les médecines, (qui est l'ébullition) on est exposé à perdre par l'évaporation une partie des propriétés médicales, et de plus à produire un mélange inutile ou presque sans effet, en faisant bouillir ensemble les parties saines et nuisibles des plantes.

Il n'est pas ainsi DU VIN DES BOIS. Cet article n'est pas préparé par l'ébullition et ne contient ni mélasse, ni réglisse, ni aucune espèce de sirop. Mais c'est le vin pur, extrait des plantes le plus remarquables du pays, et des principales plantes exotiques du monde connu, y compris le CERISIER SAUVAGE et la SALSE-PAREIL, au moyen d'un admirable appareil chimique, qui sépare les propriétés aimées médicinales, de celles qui sont inutiles et retient seulement celles qui sont en harmonie avec le principe vital et l'organisation humaine.

Le Vin des Bois est une médecine inappréciable pour les femmes: il est surtout fortement recommandé contre ces infirmités auxquelles les femmes de constitution délicate sont si sujettes.

DES PILLULES GOMMÉES OU SU-CRÉES DU DR. HALSEY, L'action de ces pilules s'harmonie avec celle du vin. Elles fortifient les fonctions sécrétives. Les Pilules des Bois ont les mêmes propriétés que le vin; elles forment un purgatif puissant, agréable et végétal. Ces grands effets purificateurs et fortifiants du Vin et des pilules des Bois s'exercent encore sur bien d'autres maladies que celles qui ont été sus-mentionnées.

CERTIFICATS en faveur des Eaux de PLANTAGENET.

Montreal, 17 Avril 1849. L'analyse des eaux de Plantagenet n'ayant été soumise telle que faite par M. Hunt chimiste de la commission géologique, je considère que l'eau présente une combinaison et un agent médicamenteux qui la rend admirablement propre à la recommander contre plusieurs maladies. On la trou vera capable d'aider à une indication laxative, anti-acide et altérante, et avec de tels objets en vue elle deviendra précieuse dans les scrofules, dans les formes cutanées de rhumatisme et de goutte, dans les maladies urinaires où un traitement alcalin pourrait être utile dans quelques dérangements particuliers de l'estomac, dans ce dernier cas sa puissance anti-acide et altérante, devra rendre de grands services.

Les quantités d'Iode de Bromure et de Magnésium paraissent considérables, et en conséquence donnent une grande importance à l'eau de Plantagenet dans les maladies où ces agents actifs sont surtout employés. Ayant, en plusieurs occasions, employé les eaux dans ma pratique privée je puis certifier que son action sur les intestins n'est nullement irritante.

A. HALL, M. D. Professeur de chimie, Collège McGill. Montréal, le 5 avril 1849.

Le propriétaire de sources sulfureuses de Plantagenet M. Chs. LaRocque m'a demandé mon opinion sur l'efficacité de cette eau. Je l'ai récemment employé dans des cas chroniques de dyspepsie avec un avantage décisif. J'ai trouvé qu'elles augmentent l'appétit et agissent doucement comme laxatif. D'après leur composition démontrée dans l'analyse faite par T. S. Hunt écriv. je la crois capable d'exercer une influence favorable sur le foie et les reins.

HY. MOUNT, M. R. C. S. L. Montréal, 3 mars 1849.

Une analyse des eaux Minérales de Plantagenet ayant été soumise à ma considération, je crois pouvoir en toute confiance recommander ces eaux au public comme très utiles dans certaines maladies chroniques de l'estomac, du foie et des autres viscères abdominaux, de même que dans la goutte et le rhumatisme. Comme altérantes, elles peuvent encore être employées avec avantage dans les hydropisies, surtout si l'on prend en considération leur action diaphorétique et diurétique. Enfin elles pourraient être utiles dans le choléra où leurs propriétés anti-acide et anti-émétique. Un avantage qu'elles ont sur toutes les drogues patentes que l'on débite en si grande profusion au public, c'est, qu'elles ne peuvent être que rarement nuisibles, tandis que les premiers (contenant pour la plupart, des substances dont l'action sur l'économie animale est très puissante, tels que le bichlorure de mercure et différentes préparations d'antimoine, de plomb, d'iode et d'argent, et cela à fortes doses) peuvent être très préjudiciables dans une infinité de cas.

L. F. TAVERNIER, Montréal, 29 avril 1849.

Monsieur—Vous m'avez témoigné le désir d'avoir mon attestation sur les vertus médicinales de l'Eau de Plantagenet, je me rends bien volontiers à votre demande et suis heureux de vous exprimer la confiance que j'ai sur l'efficacité et l'influence heureuse qu'elle détermine sur l'issue de plusieurs maladies obscures, contre lesquelles la thérapeutique la plus rationnelle a échoué.

Les différents éléments salins qui rentrent dans la composition de cette eau, sont de nature à m'autoriser, à la recommander spécialement dans les rhumatismes, les affections scrofuleuses profondes et constitutionnelles; les tumeurs blanches les névralgies et plus particulièrement la sciatique.

Les personnes chez lesquelles les fonctions de l'estomac ont été perverties par suite de l'usage immodéré des boissons alcooliques, y trouveront un excellent correctif, bien propre à rétablir de bon de cet organe et l'harmonie des fonctions de l'économie en général. Agréer Monsieur, J. L. LEPROHON, M. D.

Monsieur—Les nombreux certificats que vous avez reçus des pays éminents Médecins du pays me dispensent de faire l'éloge de votre Eau Minérale. J'ajouterai seulement que toutes les personnes qui en achètent à ma Pharmacie et qui en font usage s'accordent à reconnaître leur effet satisfaisant et la recommandent à tous leurs amis. J'ai l'honneur de vous saluer. P. E. PICAULT, M. D.

Dundee, 7 Avril 1849.

Mon cher ami—En remerciement des eaux Minérales de Plantagenet, que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et dont j'ai fait l'essai dans plusieurs cas de dyspepsie, et Rhumatisme etc., etc. Je suis heureux de pouvoir vous dire, que ces eaux sont un bienfait à la nature, et qu'elles doivent être recommandées à nos Habitants des Campagnes surtout, comme remède avantageux et à bon marché.

J'ai conseillé à des femmes enceintes, sujettes à la constipation d'en faire usage, et elles se sont trouvées très bien. Elles ont aussi guéri deux dames sujettes aux fleurs blanches qui en ont fait usage sur ma recommandation.

Je ne doute pas que dans le choléra, d'après l'analyse qui vient d'être faite par T. S. Hunt, Chimiste, qu'elles seront très utiles, surtout si on a le soin de s'en servir comme préservatif, et de se purger d'avance avec ces eaux. L. H. MASSON, M. D.

Vous-avez-vous tenu en garde contre la maladie qui est attendue dans le pays?

FAITES comme les citoyens de Montréal: buvez de l'Eau de Plantagenet. Vous verrez par les nombreux certificats des premiers médecins de Montréal, qui est absolument nécessaire de faire usage de cette Eau dans ce temps-ci. Il s'en est vendu dans les trois dépôts à Montréal, depuis le 3 mai au 18 Juin, 11,500 gallons. Ainsi les noms de 45 médecins s'accroissent-ils à dire que la cité de Montréal n'a jamais été dans un état de salubrité plus satisfaisant qu'il ne l'est actuellement. Le propriétaire de cette Eau a en sa possession au-dessus de 300 certificats des premières familles de Montréal, des cures merveilleuses obtenues par l'usage des Eaux de Plantagenet, et dont il est prêt à les montrer à ceux qui le désirent. Voici les noms de plusieurs médecins de Montréal, qui ont donné leur certificat en faveur de cette eau; que le public en juge par lui-même.

M. W. Nelson, Drs. E. H. Trudel, J. G. Bibaud, H. Mount, J. E. Codrre, Alex. McCulloch, J. L. Leprohon, R. L. McDonnell, L. U. Masson, J. Crawford, P. E. Picault, F. Badgley, W. Fraser, A. Hall, G. W. Campbell, S. C. Sewell, L. F. Tavernier, P. J. Leduc.

DIRECTION.—Prenez en une bouteille avant déjeuner et une autre après-midi. Eau fraîche, 2 fois par semaine; à Québec, au dépôt, Rue Sous le Fort Basse-ville.

MARTYN RAY, Agent, Québec, 2 juillet, 1849.

BUREAUX DE L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

Stanislas Drapeau, Propriétaire, AGENT GENERAL, COMMISSIONNAIRE & CONSIGNATAIRE POUR l'Angleterre, l'Ecosse, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

PREND la liberté d'informer MM. les Marchands et autres habitants du Canada, que, vu l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le Commerce de cette colonie par la libre navigation du St. Laurent, aux bâtiments de tous les pays étrangers, il vient de prendre des arrangements avec des Correspondants spéciaux, à l'étranger, qui lui permettront de se charger des Commandes des Commerçants, Marchands ou autres personnes de ce pays, pour l'achat de toutes Marchandises, Journaux, Modes, Objets d'Art et de Luxe, Meubles, Instruments de Musique, Vins et autres Objets, &c., qu'ils voudront retirer des Marchés d'ANGLETERRE, de la FRANCE ou des autres pays de l'EUROPE.

Le Soussigné ose espérer que le choix qu'il a fait de ses Correspondants lui méritera une part de la confiance publique. Il aime aussi à faire remarquer que ses Correspondants s'engagent à faire jouir, aux personnes qui s'adresseront à notre Maison de Commission, de tous les avantages possibles tant sous le rapport des prix que de la qualité des objets.

Il recevra également toutes les consignations extérieures pour le Canada.

Ecrire franco, à

Stanislas Drapeau, Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie, et AGENT GENERAL en CANADA.

AU CANADA!

Stanislas Drapeau, Propriétaire, AGENT GENERAL, COMMISSIONNAIRE & CONSIGNATAIRE POUR l'Angleterre, l'Ecosse, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

PREND la liberté d'informer MM. les Marchands et autres habitants du Canada, que, vu l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le Commerce de cette colonie par la libre navigation du St. Laurent, aux bâtiments de tous les pays étrangers, il vient de prendre des arrangements avec des Correspondants spéciaux, à l'étranger, qui lui permettront de se charger des Commandes des Commerçants, Marchands ou autres personnes de ce pays, pour l'achat de toutes Marchandises, Journaux, Modes, Objets d'Art et de Luxe, Meubles, Instruments de Musique, Vins et autres Objets, &c., qu'ils voudront retirer des Marchés d'ANGLETERRE, de la FRANCE ou des autres pays de l'EUROPE.

Le Soussigné ose espérer que le choix qu'il a fait de ses Correspondants lui méritera une part de la confiance publique. Il aime aussi à faire remarquer que ses Correspondants s'engagent à faire jouir, aux personnes qui s'adresseront à notre Maison de Commission, de tous les avantages possibles tant sous le rapport des prix que de la qualité des objets.

Il recevra également toutes les consignations extérieures pour le Canada.

Ecrire franco, à

Stanislas Drapeau, Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie, et AGENT GENERAL en CANADA.

MAISON DE COMMISSION ATTACHEE A L'ETABLISSEMENT.

Stanislas Drapeau, Propriétaire, AGENT GENERAL, COMMISSIONNAIRE & CONSIGNATAIRE POUR l'Angleterre, l'Ecosse, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

PREND la liberté d'informer MM. les Marchands et autres habitants du Canada, que, vu l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le Commerce de cette colonie par la libre navigation du St. Laurent, aux bâtiments de tous les pays étrangers, il vient de prendre des arrangements avec des Correspondants spéciaux, à l'étranger, qui lui permettront de se charger des Commandes des Commerçants, Marchands ou autres personnes de ce pays, pour l'achat de toutes Marchandises, Journaux, Modes, Objets d'Art et de Luxe, Meubles, Instruments de Musique, Vins et autres Objets, &c., qu'ils voudront retirer des Marchés d'ANGLETERRE, de la FRANCE ou des autres pays de l'EUROPE.

Le Soussigné ose espérer que le choix qu'il a fait de ses Correspondants lui méritera une part de la confiance publique. Il aime aussi à faire remarquer que ses Correspondants s'engagent à faire jouir, aux personnes qui s'adresseront à notre Maison de Commission, de tous les avantages possibles tant sous le rapport des prix que de la qualité des objets.

Il recevra également toutes les consignations extérieures pour le Canada.

Ecrire franco, à

Stanislas Drapeau, Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie, et AGENT GENERAL en CANADA.

ANNONCES PARISIENNES.

101 CARTES COLORIÉES, CARTONNÉES et RELIÉES POUR 20 FRANCS.

ATLAS UNIVERSEL, HISTORIQUE et Géographique, par HOUZE.

Autorisé, le 1er Juin 1849, par l'Université de France. Donnant les divisions et modifications territoriales de toutes les nations aux époques importantes de leur histoire, avec notice sur tout les faits historiques et l'indication des lieux où ils se sont accomplis.

Arrêté du grand-maître de l'Université de France qui approuve et autorise l'Atlas Universel de Houzé.—Le ministre du département de l'Instruction publique et des cultes, grand-maître de l'Université. Vu la déclaration du conseil de l'Université en date de ce jour, Qui le rapport sur un ouvrage intitulé: Atlas Universel, Historique et Géographique, par Houzé, arrêté: Le dit ouvrage est admis pour être placé dans les bibliothèques des lycées et des collèges. Fait à Paris, le 1er juin, 1849. Le ministre de l'Instruction publique, FALLOUX. Le chancelier de l'Université, THIÉBARD.

Le secrétaire du conseil, GUINAULT. Pour ampliation:—Le chef du secrétariat, COLLIN.

Début des 101 cartes composant l'ATLAS UNIVERSELLE, le seul avec lequel on puisse apprendre l'histoire et la géographie.

- 1e. Histoire-Sainte—14 cartes. 1e carte: le Paradis terrestre; 2e la Terre partagée aux fils de Noé; 3e la Terre de Chanaan au temps d'Abraham; 4e le Départ pour le voyage des Israélites; 5e la Terre-Sainte en 12 tribus; 6e sous Solomôn; 7e empire de Babylone à la fin de sa captivité; 8e royaume d'Israël et de Juda; 9e royaume d'Hérode; 10e Palestine sous Constantin; 11e Syrie et Palestine, temps de Mahomet; 12e du temps de la première croisade; 13e de la troisième croisade; 14e de nos jours. 2e. Europe—50 cartes. Histoire de France.—30 cartes. 15e Gaule sous J. César; 16e Gaule sous l'Empire; 17e après la venue des Francs; 18e France sous Clovis (en 510); 19e partagée par son fils (en 520); 20e partagée après Clovis; (565); 21e sous Pepin (760); 22e Empire de Charlemagne (765); 23e partage de cet Empire (825); 24e France avant Hugues-Capet (980); 25e sous Hugues-Capet (990); 26e à la mort de Philippe (1108); 27e de Louis-le-Jeune (1180); 28e de Philippe-Auguste (1223); 29e de saint Louis (1270); 30e de Charles-le-Bel (1328); 31e sous Philippe de Valois (1349); 32e après le traité de Brétigny; 33e après Charles-le-Sage; 34e après Charles VI; 35e après l'expulsion des anglais (1451); 36e après Louis XI; 37e après François Ier; 38e après Hen-

L'ATLAS est magnifiquement relié et orné des plus délicieuses arabesques enluminées d'or. Les cartes sont coloriées à la main avec un soin tout particulier. Chaque carte ne revient qu'à 20 centimes, à peine le prix du coloriage. C'est la dernière limite du bon marché. Pour référence, s'adresser à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—12 déc

MÉCANISME MERVEILLEUX. FABRIQUE D'HORLOGERIE. AU COMMERCE DU CANADA

BREVETES HENRI CAPT & CIE. de S. A. R. Monseigneur le Prince de Joinville. No. 13, RUE D'ALGER ST.-HONORÉ, PARIS.

Informez que leur Etablissement offre un assortiment des plus complet et des plus riches de l'Europe, consistant en Horlogerie, Bijouterie, Perles, Pièces de musique, &c., Exposition d'une Pendule, avec huit oiseaux chantant en chœur. Une liste des prix, avec modèles, sera expédiée sous peu aux différents agents d'Amérique. S'adresser à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie, seul agent pour le Canada.—3 déc.

LA TRIBUNE SACREE, revue Mensuelle, 64 pages, format in-8vo., imprimé sur beau papier.

BUREAU: Rue Neuve-St.-Augustin, No. 49, à Paris. Contient des Discours, Sermons, Mandements, Dominicales, Sujets de circonstances, Morceaux complets (points d'analyse), par les principaux prédicateurs de la France et de l'étranger. Cette revue contient la matière de 6 volumes in-8vo., véritable manuel du Prédicateur et des amis de la littérature sacrée, et ne coûte que 15 francs, par an. On s'abonne en Canada, (chez le seul agent), à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—3 décembre, 1849.

PIANOS DE LA CÉLÈBRE MANUFACTURE PLEYEL.

On trouve dans les magasins de PLEYEL & Cie., un choix considérable de PIANOS neufs de tout genre, et notamment un nouveau modèle de PIANOS DROIT, à cordes obliques, qui ne laisse rien à désirer pour l'éclat et la force du son, la promptitude du clavier et l'élégance de la forme. La maison PLEYEL ayant à cœur d'entretenir les nombreux ouvriers qu'elle a conservés dans ses ateliers, est décidée à faire de grands sacrifices sur les prix, vu la crise générale monétaire. EXPORTATION.—Pianos spécialement fabriqués pour résister aux influences atmosphériques des pays d'outre-mer. On expédie au Canada directement ou par l'entremise de la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—3 décembre, 1849.

HISTOIRE UNIVERSELLE de l'EGLISE CATHOLIQUE. Par M. l'abbé RORNBACHER, Docteur en Théologie de l'Université de Louvain, Professeur au Séminaire de Nancy.

29 vols. in-8vo. 5 fr. chaque. 2de. Édition. On annonce une seconde édition de cet Ouvrage. Le succès de la première, tirée d'abord à 1,500, puis à 2,700 exemplaires, et complètement épuisée avant d'être achevée, rend tout élogé superflu. L'auteur revêt avec soin l'édition nouvelle, et il invite ses lecteurs à lui transmettre leurs observations en les adressant par écrit aux Éditeurs. Il se propose de combattre d'une manière plus directe les erreurs modernes condamnées récemment par le Concil provincial de Paris. L'ouvrage formera 29 volumes in-8. Le tome premier paraîtra dans le courant de janvier prochain; les suivants régulièrement de mois en mois. Le prix de chaque volume est de 5 fr. chez Gaume frères, à Paris. Pour référence, s'adresser à la Maison de Commission de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—30 nov. 1849.

RUE DE PROVENCE, No. 5, à Paris. PRIMES DONNÉES POUR RIEN!!

15 F. LE FOYER DOMESTIQUE, JOURNAL COMPLET DE LA FAMILLE. 15 F.

POUR LES PÈRES, revue politique et commerciale, &c. POUR LES MÈRES, économie domestique, hygiène, religion, modes, littérature, nouvelles, etc. POUR LES DEMOISELLES, dessein de broderies, gravures de modes; patrons nouveaux; travaux d'aiguille, musique, anecdotes. POUR LES FILS, analyse des cours de Sorbonne, sciences, arts, inventions nouvelles, équitation, chasse et pêche, &c. POUR LES ENFANTS, recueil de contes moraux, historiettes variées instructives et amusantes. POUR LE SALON, nouvelles parisiennes, poésie, chronique des théâtres, &c. Dans chaque numéro, des articles spéciaux sur l'agriculture et l'horticulture, avec indication des meilleurs procédés. Par une heureuse combinaison, tout abonné reçoit immédiatement, pour rien, une GRANDE et MAGNIFIQUE GRAVURE du prix de 15 fr. ou à son choix, 10 morceaux de Musique nouvelle des auteurs les plus en vogue.—Ou s'abonne en Canada, à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

